



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAÔNE

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
C.S. 50 389 – 70 014 VESOUL Cedex
Téléphone : 03 63 37 92 00
Télécopie : 03 63 37 92 02
Courriel : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr

RIV1-1

- FEUILLET A -

TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

*Interventions, aménagements en cours d'eau,
canal ou fossé :*

*Passage (Engin/canalisation) – Entretien –
Protection de berge – Ouvrage
(Franchissement/Réservoir/Abreuvoir)*

FORMULAIRE D'INTENTION ET/OU DE DÉCLARATION

- Formulaire à déposer au minimum 3 mois avant la date prévue de démarrage des travaux
- Feuilles B et C à conserver jusqu'à notification de la décision administrative

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM Prénom – Raison sociale :

Adresse :

Tél fixe: Portable : n° SIRET :

Courriel : @

LE DEMANDEUR DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT COMPÉTENT POUR INTERVENIR

Êtes-vous propriétaire riverain du milieu aquatique : oui non

Sinon, quel statut juridique vous autorise à intervenir : association foncière ou de propriétaires riverains

Communauté de commune ou Syndicat ayant compétence en « travaux en rivière »

commune (ou groupement) se substituant au riverain autorisation écrite du propriétaire riverain

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune(s) : Lieu(x)-dit(s) :

Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s) :

✚ Joindre obligatoirement une localisation sur carte IGN 1/25 000^e - Surligner la ou les zones d'intervention

3. NATURE DE L'ÉCOULEMENT CONCERNÉ (FOSSÉ ou COURS D'EAU)

Si les travaux sollicités se situent dans la zone vulnérable du Graylois

- (a) La zone de travaux est localisée sur la carte des cours d'eau de la zone vulnérable du Graylois consultable en mairie ou sur le site internet de la DDT : <http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

selon cette cartographie, le milieu aquatique est n'est pas un cours d'eau.

Dans les autres cas

- (b) La zone de travaux se situe hors de la zone cartographiée du Graylois : Consulter la couche hydrographique « cours et étendues d'eau » du site internet « Géoportail » : <http://www.geoportail.fr>
le milieu aquatique est n'est pas représenté sur cette cartographie nationale.

- (c) En cas d'impossibilité de consultation des cartographies ci-dessus, ou en cas de désaccord sur le statut des écoulements de ces cartographies, après renseignement de l'annexe 1, le milieu aquatique est selon vous un :

fossé cours d'eau canal autre :

Nom du milieu aquatique :

Par défaut, en l'absence de certitude sur le statut de l'écoulement, il sera considéré comme « cours d'eau »

ÉTAPE 1 : AVANT DE POURSUIVRE LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE, VÉRIFIER LE STATUT DU MILIEU AQUATIQUE CONCERNÉ

L'écoulement est cartographié/réputé « cours d'eau » → vous devez au moins compléter le feuillet B du formulaire.

L'écoulement n'est pas cartographié/réputé « cours d'eau » → vous ne remplissez que le feuillet A du formulaire.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

4. JUSTIFICATION DES TRAVAUX

Pourquoi ces travaux ? : Risque d'inondation (débordement) Risque érosion/effondrement de berge, route, etc.
 Dangerosité des ouvrages Exploitation (forestière, élevage, culture ...) Obligation réglementaire Autre :

Quelles sont les causes ? : Encombrement cours d'eau Ouvrage sous-dimensionné Accès inexistant
 Rejet polluant chronique Problème en amont ou en aval du site Décision réglementaire Autre :

Quelle solution à + long terme serait envisageable (mise en œuvre + tard) ? modifier/supprimer un ouvrage
 Éliminer le rejet polluant Changer l'usage de la parcelle Mettre en place une desserte permanente
 Restaurer le cours d'eau/l'ouvrage Planter et gérer une ripisylve (arbres en bordure de cours d'eau)
 Utilisation d'un autre accès Autre :

Justification géographique des travaux envisagés ? (Pourquoi ici ?) :

PROCÉDURE D'URGENCE : en cas de risque grave et imminent pour les biens et les personnes (habitations, routes, ...) suite à un événement exceptionnel (tempête, inondation, accident...), et après accord de la DDT (voire une visite de terrain), une situation d'urgence pourra être décrétée. Dans ce cas seuls les formulaires A et B sont à renseigner avec les mesures de conservation des espèces aquatiques si besoin.

5. DATE ET DURÉE DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Durée approximative des travaux :

Si connue, date et nature de la précédente intervention sur ce milieu aquatique :

Fait à , le Signature du demandeur :

Ce formulaire est à retourner en 3 exemplaires à l'attention de la Cellule Eau de la Direction Départementale des Territoires dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du présent formulaire. L'administration pourra au besoin exiger la production de pièces complémentaires. Dans ce cas, un courrier vous sera adressé par la police de l'eau et vous indiquera la procédure à suivre et le contenu du dossier complémentaire à présenter.

6. DESCRIPTIF DETAILLÉ DES TRAVAUX PROJÉTÉS

Précisions générales sur la mise en œuvre des travaux

Travail manuel (préciser le nombre de travailleurs dans le cours d'eau) : Grappin

Travail mécanique (Engin type pelleteuse) Tonnage : Détail :

Longueur globale de cours d'eau concernée (ml) : Longueur d'intervention effective cumulée (ml) :

Largeur moyenne approximative du cours d'eau (ml) :

Les travaux sont-ils réalisés dans le cours d'eau ? oui non

J'indique si mes travaux entrent dans la catégorie des interventions et/ou des aménagements en lit mineur de cours d'eau et je les décris à l'aide du ou des feuillets correspondants :

Intervention en lit mineur de cours d'eau :

Traversée/intrusion d'engin dans le cours d'eau ⇒ fiche 6.1.1.

Passage de canalisation dans le cours d'eau ⇒ fiche 6.1.2.

Gestion d'embâcles/végétation ⇒ fiche 6.1.3.

Gestion localisée de sédiments (hors entretien d'ouvrage) ⇒ fiche 6.1.4.

Aménagement en lit mineur de cours d'eau :

Protection de berge ⇒ fiche 6.2.1.

Création, réfection, enlèvement d'une « Réserve d'eau/Abreuvoir » ⇒ fiche 6.2.2.

Création, réfection, enlèvement d'ouvrage de franchissement ⇒ fiche 6.2.3.

Entretien d'ouvrage existant (pont, buses...) ⇒ fiche 6.2.4.

NE RENVOYER QUE LES FICHES QUE VOUS AUREZ RENSEIGNÉES

ÉTAPE 2 : AVANT DE POURSUIVRE LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE, VÉRIFIER QUELLE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE S'APPLIQUE À VOTRE PROJET EN FONCTION DE LA RÉFÉRENCE N0, N1 OU N2 DES FICHES TRAVAUX 6.1.1. À 6.2.4.

Vous n'avez coché que des travaux référencés N0, votre dossier est terminé. L'ensemble des consignes précédées du signe « → » dans la fiche descriptive de travaux est à respecter. Dans le cas contraire votre projet passe en niveau N1 et le feuillet C est à compléter.

Vous avez coché au moins un type d'intervention ou d'aménagement référencé N1, mais aucun en N2 : vous devez impérativement compléter le feuillet C. L'ensemble des consignes précédées du signe « → » dans les fiches descriptives de travaux et le chapitre 8 sont à respecter. Des choix sont à cocher dans des cases . Ces éléments sont obligatoires pour statuer sur la recevabilité administrative et technique de votre demande.

Vous avez coché au moins un type d'intervention ou d'aménagement référencé N2, votre dossier doit être complété par un document d'incidences plus précis (Procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau). En l'absence de ce document, votre demande ne pourra être instruite. Nous vous conseillons de consulter un bureau d'études spécialisé. Une visite de terrain avec le pétitionnaire sera éventuellement organisée par la DDT pour préciser l'intervention.

6.1.1. TRAVERSÉE/INTRUSION D'ENGIN DANS LE COURS D'EAU – Rubrique 3.1.5.0.

Traversée(s) Nombre de passage(s) envisagé(s)

Intrusion(s) Durée de l'intrusion Linéaire concerné

Nécessité d'aménager un accès : en berge dans la rivière

Utilisation accès existant

➔ **Préciser tout accès utilisé, créé, tout franchissement et toute intrusion d'engin dans un cours d'eau sur l'extrait de carte IGN à joindre au formulaire.**

Type d'aménagement – Technique employée

Limites et/ou Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Traversée par accès naturellement solide (zone stable, sans berge, pavée de pierres) <input type="checkbox"/> Utilisation gué stable déjà aménagé	➔ 1 à 2 allers-retours par jour sur courte période ➔ Simple passage (pas de traînage de grumes, etc.)
-----------	--	--

N1	<input type="checkbox"/> Intrusion d'un engin dans le cours d'eau <input type="checkbox"/> Pour accès au chantier <input type="checkbox"/> Pour réalisation des travaux	➔ En période de sécheresse du cours d'eau le cas échéant ➔ Uniquement sur les parties hors d'eau ➔ Passage ponctuel autorisable dans l'eau au cas par cas par la DDT selon fragilité du milieu aquatique ➔ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
-----------	---	--

N2	<input type="checkbox"/> Intervention sur zone frayère $\geq 200 \text{ m}^2$ <input type="checkbox"/> Modification des berges (profil en travers) <input type="checkbox"/> Passage fréquent d'engin dans l'eau	➔ Vérifier la présence d'une zone de frayère et préciser sa superficie le cas échéant ➔ Compléter votre dossier par un document d'incidence ou un dossier d'autorisation loi sur l'eau
-----------	---	---

Informations et précisions complémentaires sur les interventions envisagées :

6.1.2. PASSAGE DE CANALISATION DANS LE COURS D'EAU - Rubrique 3.1.5.0.

Longueur de canalisation passant sous le cours d'eau (en ml) : Type de réseau (EDF-GDF-AEP...) :

Type d'aménagement – Technique employée

Limites et/ou Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Fonçage sous le cours d'eau <input type="checkbox"/> Forage dirigé sous le cours d'eau <input type="checkbox"/> Pose en encorbellement (fixation aérienne)	<p>→ Si enfouissement : au - 30cm sous le fond du cours d'eau</p> <p>→ Pas d'intervention dans le cours d'eau</p>
N1	<input type="checkbox"/> Tranchée en travers du cours d'eau	<p>→ Enfouissement au moins 30 cm sous le fond du cours d'eau</p> <p>→ Travail en assec naturel ou artificiel</p> <p>→ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter</p> <p>→ Remise en place granulats dans cours d'eau après travaux</p>
N2	<input type="checkbox"/> Tranchée en long dans le cours d'eau	<p>→ à éviter</p> <p>→ Compléter votre dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau)</p>

→ Évacuation des matériaux fins (limons, vase) extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.

→ Si évacuation sans régalaie, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.

→ Remise en place des **alluvions grossières (graviers, galets, pierres...)** extraites, dans le cours d'eau

Informations et précisions complémentaires sur les interventions envisagées :

6.1.3. GESTION D'EMBÂCLES ET DE VÉGÉTATION DANS LE COURS D'EAU - Rubriques 3.1.5.0.

Type de végétation concernée : embâcles végétation vivante débris végétaux/déchets

Mode de gestion : Élagage Retrait Fixation Coupe Arrachage

Surface approximative d'intervention dans l'eau (Longueurs cumulées X largeur) :

Type végétaux/embâcles – Technique employée

Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Embâcle/Végétaux hors d'eau (Rives, berges, ou partie végétale/embâcle au-dessus de l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> → Pas d'engin dans le cours d'eau → Pas d'arrachage/dessouchage d'arbres en berge → Pas d'arrachage de végétaux dans le cours d'eau → Évacuation des végétaux retirés hors du cours d'eau
	<input type="checkbox"/> Embâcle/Végétaux immergés (sous l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> → Pas d'arrachage de végétaux vivants dans l'eau → Intervention localisée (en un point) sur 10 m maximum → Enlèvement ponctuel d'embâcle si justifié (par un risque) → Travail manuel → Pas d'engin dans le cours d'eau → Évacuation des végétaux hors du cours d'eau
N1	<p style="text-align: center;">Intervention sur une surface cumulée de cours d'eau < 200 m²</p> <input type="checkbox"/> Embâcle/Végétaux immergés (fixés)	<ul style="list-style-type: none"> → Travaux à justifier impérativement → Pas d'extraction de sédiments sans remplir feuillet 6.1.4. → Pas d'arrachage/dessouchage d'arbres en berge → Évacuation des végétaux hors du cours d'eau → Joindre 1 photo par tronçon avec le détail des travaux → Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
	<input type="checkbox"/> Intervention sur des linéaires > 10 m <input type="checkbox"/> Arrachage de végétaux vivants (zone en eau)	
N2	<input type="checkbox"/> Intervention sur une surface ≥ 200 m ²	→ Visite de terrain éventuelle à l'initiative de la DDT
	<input type="checkbox"/> Intervention sur une zone frayère ≥ 200 m ²	<ul style="list-style-type: none"> → Vérifier la présence d'une zone de frayère et préciser sa superficie le cas échéant → Compléter le dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau)

Informations et précisions complémentaires sur les interventions envisagées sur chaque secteur :

6.1.4. GESTION DES SÉDIMENTS (hors entretien d'ouvrage) - Rubriques 3.1.5.0. et 3.2.1.0.

Quantité de sédiments concernée : Surface (m²) : Volume (m³) :

Demande d'intervention répartie sur 5 ans (programme pluriannuel d'entretien)

Fréquence d'intervention prévue (ex : annuelle) :

<i>Type d'aménagement – Technique employée</i>	<i>Prescriptions à suivre</i>
--	-------------------------------

N0	Partie hors d'eau → 10 cm au-dessus de l'eau <input type="checkbox"/> Ameublissement - Scarification d'atterrissement	→ Pas d'engin dans cours d'eau sinon remplir feuillet 6.1.1. → Aucune extraction ni déplacement de matériaux
	Intervention localisée en 1 point sur 10 m maxi <input type="checkbox"/> Déplacement-Extraction d'atterrissement <input type="checkbox"/> Débouchage sortie de drains ou collecteur	→ Travail manuel (si effectivement justifié)

N1	Volume sédiments ≤ 2000 m ³ /an Interventions localisées tronçons <10m (environ) Linéaire cumulé < 100 m Surface cumulée < 200m ² de cours d'eau <input type="checkbox"/> Déplacement de sédiments (graviers) <input type="checkbox"/> Extraction de sédiments <input type="checkbox"/> Sédiments organiques : vase, limons souillés	→ Travaux à justifier avec précision → Pas de modification du profil en long ou en travers → Tronçons à localiser précisément sur carte IGN → Joindre 1 photo par tronçon avec le détail des travaux → Pas d'extraction de végétaux sans remplir feuillet 6.1.3. → Privilégier le travail en assec naturel ou artificiel → Si activité polluante en amont du site, analyse de sédiments à réaliser avant travaux → Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
-----------	--	--

N2	<input type="checkbox"/> Interventions sur de grands tronçons >10m <input type="checkbox"/> Linéaire d'interventions cumulées >100m <input type="checkbox"/> Intervention sur une zone ≥ 200 m ² <input type="checkbox"/> Modification profil en long et en travers <input type="checkbox"/> Vol extrait > 2000 m ³ /an et/ou teneur > S1	→ Visite de terrain éventuelle à l'initiative de la DDT → Justification à bien argumenter, mesures correctives et compensatoires à développer. → Compléter le dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau)
-----------	---	---

- Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.
- Si évacuation sans régilage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.
- Si les alluvions extraites sont propres, privilégier une restitution au cours d'eau en aval

Remis en aval
 Valorisation agricole
 Décharge
 Régilage/épandage sur terrain
 Remise en place des **alluvions grossières (graviers, galets, pierres...)** extraites, dans le cours d'eau

→ Destination des matériaux (localiser sur carte IGN) :

Informations et précisions complémentaires sur les interventions envisagées sur chaque tronçon :

6.2.1. PROTECTION DE BERGE - Rubriques 3.1.5.0. et 3.1.4.0.

Technique employée et linéaire concerné par la technique (en longueur de rive cumulée) :

enrochement/gabion (m) Mixte (m) Autre :

végétal vivant (m) - Espèces utilisées :

végétal non vivant* (m) - Technique utilisée :

***Végétal non vivant = Pieux, fascinage, etc. tout végétal protégeant mécaniquement la berge sans prendre racine**

Longueur totale de protection de berge existante mise en place par le demandeur (ml) :

➔ **Préciser les tronçons de cours d'eau sur lesquels des protections de berge existent déjà sur l'extrait de carte IGN à joindre au formulaire.**

	Type d'aménagement – Technique employée	Prescriptions à suivre
N0	<input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante < 20m et/ou <input type="checkbox"/> Plantation de végétaux <u>vivants</u> <input type="checkbox"/> sur rive <input type="checkbox"/> en berge <input type="checkbox"/> en pied de berge	➔ Utilisation d'essences locales (Aulnes, Saules) ➔ Aucune modification de pente et hauteur de berge ➔ Maintien de la continuité de la berge ➔ Interv. <u>hors d'eau</u> (assec naturel/au-dessus ligne d'eau) ➔ Aucune modification des habitats (souches, sous-berges) ➔ Pas d'engin dans le cours d'eau ➔ Protection sur place sans correction d'encoche d'érosion
N1	<input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante < 200 m <input type="checkbox"/> Plantation de végétaux <u>vivants</u> avec : <input type="checkbox"/> Modif. des habitats (souches, sous-berges) <input type="checkbox"/> Travail en eau ou en assec artificiel	➔ Travaux à justifier impérativement ➔ Maintien de la continuité de la berge ➔ Maintien du profil en travers (sauf dérogation type 216) ➔ Aucune réduction de la section d'écoulement ➔ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
N2	Protection de berge < 200 m avec : <input type="checkbox"/> Talutage des berges – Modif. pente/hauteur <input type="checkbox"/> Modif. du profil en travers du cours d'eau <input type="checkbox"/> Protection de berge non vivante > 200 m	➔ Compléter le dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau) ➔ Procédure d'autorisation loi sur l'eau

- ➔ Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.
- ➔ Si évacuation sans régilage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :

6.2.2. CRÉATION, RÉFECTION, ENLÈVEMENT D'UNE « RÉSERVE D'EAU » ou « ABREUVOIR » - Rubriques 3.1.5.0. et 1.2.1.0.

Création
 Réfection
 Enlèvement
 Réserve permanente
 Réserve temporaire (durée :)

Motif de l'aménagement : Abreuvement (bétail) Réserve à incendie

Modalité d'accès à l'eau :

Réserve d'eau fermée (citerne, poche) : hors-sol enterrée semi-enterrée
 Réserve d'eau à ciel ouvert (bassin, auge) : hors-sol enterrée semi-enterrée
 Consommation/utilisation de l'eau directement dans le cours d'eau

Mode d'alimentation :

Gravitaire Pompage Accès direct au cours d'eau (rampe/abreuvoir)

Autre :

Type d'aménagement – Technique employée	Prescriptions à suivre
---	------------------------

N0	<input type="checkbox"/> Réserve sans prise d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Remplissage par pluie ou réseau d'eau potable ➔ Pas de prise d'eau dans le cours d'eau ➔ Réserve d'eau située à au moins 10 mètres du cours d'eau
	<input type="checkbox"/> Rampe d'accès animaux/abreuvoir	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Pas d'aménagement ni d'engin dans le cours d'eau ➔ Aucune modification des berges du cours d'eau ➔ Configuration naturelle du site propice à l'accès ➔ Pas d'obstacle à l'écoulement des crues

N1	<input type="checkbox"/> Réserve avec prise d'eau <input type="checkbox"/> Travail en eau ou en assec artificiel	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintien du profil en travers (sauf dérogation type 216) ➔ Réserve d'eau maxi 120m³ à au moins 10m du cours d'eau ➔ Calage prise d'eau en surface à débit moyen du cours d'eau ➔ Débit prélèvement très faible < 5% débit d'étiage (estimé) ➔ Prélèvement d'eau intermittent (lors des remplissages) ➔ Maintien de la continuité de la berge ➔ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
	<input type="checkbox"/> Rampe d'accès avec interv. sur berge <input type="checkbox"/> Modification des habitats <input type="checkbox"/> Travail en eau ou en assec artificiel	

N2	<input type="checkbox"/> Autre motif de prise d'eau (plan d'eau...) <input type="checkbox"/> Débit de prélèv. > 5% débit d'étiage <input type="checkbox"/> Prélèvement permanent <input type="checkbox"/> Modif. des berges, du profil en travers	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nécessite connaissance exacte du QMNA5 et du module ➔ Contactez la DDT pour connaître la procédure à suivre ➔ Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau
----	--	--

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :

6.2.3. CRÉATION, RÉFECTION, ENLÈVEMENT D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT - Rubriques 3.1.5.0. - 3.1.3.0.

Création Réfection Enlèvement d'un ouvrage de Franchissement permanent temporaire

Type d'ouvrage de franchissement et dimensions en m (Longueur L, largeur l et diamètre ou section \varnothing) :

Passerelle(s) ou équivalent Tapis roulant Passage à gué
 Pont cadre Pont (Béton/pierres) Tubes PEHD (avec rondins) Buses (carrée ronde)
 autre : L = \varnothing = Nbre :

➔ Indiquer la longueur et l'emplacement de l'ouvrage projeté et des ouvrages déjà existants, sur carte IGN.

Type d'aménagement – Technique employée Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Franchissement <u>type passerelle</u>	➔ Pas d'intervention dans le cours d'eau
N1	<input type="checkbox"/> Franchissement temporaire	➔ Durée du franchissement < 2 mois (période d'étiage) ➔ Pas de modification du profil en long ou en travers ➔ Remise en place granulats dans cours d'eau après travaux
	<input type="checkbox"/> Passage à gué	➔ Terrain naturellement adapté (pas de berges à modifier)
	<input type="checkbox"/> Franchissement permanent < 10 m	➔ Diamètre (\varnothing) \geq à la section mouillée du cours d'eau ➔ Enfoncement du radier de l'ouvrage sous 30 cm ou 1/3 du \varnothing ➔ Dispositif de dissipation de l'énergie en sortie ➔ Mise en place d'un lit d'étiage sous/dans l'ouvrage ➔ Pente de l'ouvrage \leq Pente du cours d'eau ➔ Travail en assec naturel ou artificiel ➔ Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
N2	<input type="checkbox"/> Franchissement permanent \geq 10 m <input type="checkbox"/> Mise en place de pile(s) de pont	➔ Compléter le dossier par un document d'incidences (Procédure de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau)

- ➔ Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.
- ➔ Si évacuation sans régalage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.
- ➔ Si les alluvions extraites sont propres privilégier une restitution au cours d'eau en aval

Remise en aval Valorisation agricole Décharge Régalage/épandage sur terrain
 Remise en place des **alluvions grossières (graviers, galets, pierres) extraites**, dans le cours d'eau après travaux

➔ Destination des matériaux (localiser sur carte IGN) :

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :

6.2.4. ENTRETIEN D'OUVRAGE EXISTANT (pont, buses...) Rubriques 3.1.5.0. et 3.2.1.0.

Type d'ouvrage(s) :

Réparation Nettoyage Désencombrement hydraulique de l'ouvrage (**maxi 5m amont et aval**)

par enlèvement de : Embâcle Débris (Sédiments : Surface (m²) : Volume (m³) :)

Fréquence d'intervention prévue (ex : annuelle) :

Type d'aménagement – Technique employée

Prescriptions à suivre

N0	<input type="checkbox"/> Extraction de débris, végétaux ou embâcles	→ Pas d'engin dans le cours d'eau → Pas d'extraction de sédiment dans l'eau (voir ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> Extraction de bouchon de sédiments <input type="checkbox"/> sous l'ouvrage <input type="checkbox"/> sur zone → 5 m en amont de l'ouvrage <input type="checkbox"/> sur zone → 5 m en aval de l'ouvrage	→ Cours d'eau à sec ou écrêtement 10cm au-dessus de l'eau → Pas d'engin dans le cours d'eau → Pas de surcreusement des alluvions
	<input type="checkbox"/> Réparation ouvrage	→ Travail hors cours d'eau sans impact sur la qualité des eaux

N1	Tout type d'intervention <input type="checkbox"/> Engin dans le cours d'eau (remplir 6.1.1.) <input type="checkbox"/> Intervention dans cours d'eau en eau	→ Isolement du chantier nécessaire (préciser ci-dessous) → Préciser la destination des matériaux extraits → Si activité polluante en amont du site : analyse de sédiments à réaliser avant travaux. → Prescriptions Chapitre 8 à compléter et respecter
-----------	--	--

N2	<input type="checkbox"/> Intervention sur zone frayère ≥ 200 m ² <input type="checkbox"/> Vol extrait > 2000 m ³ /an et/ou teneur > S1	→ Vérifier la présence d'une zone de frayère et préciser sa superficie le cas échéant → Procédure d'autorisation loi sur l'eau
-----------	---	---

- Évacuation des matériaux extraits hors lit mineur sans constituer de remblais.
- Si évacuation sans régalage, prévoir stockage hors zone inondable et hors zone humide.
- Si les alluvions extraites sont propres privilégier une restitution au cours d'eau en aval

Remis en aval Valorisation agricole Décharge Régalage/épandage sur terrain
 Remise en place des **alluvions grossières (graviers, galets, pierres...) extraites, dans le cours d'eau**

→ Destination des matériaux (à localiser sur carte IGN) :

Informations et précisions complémentaires sur les interventions/aménagements envisagés :

→ **Tout chapitre ci-après non renseigné conduira à déclarer votre dossier incomplet**
→ **Démarrage des travaux interdit sans l'autorisation administrative requise**

Les travaux que j'envisage de réaliser correspondent au niveau d'intervention référencé N1 chap. 6 ci-avant, ils sont soumis à déclaration selon les rubriques précisées sur chaque fiche et décrites en **ANNEXE 2.**

7. DOCUMENT D'INCIDENCES

7.1. DESCRIPTIF COMPLÉMENTAIRE DU MILIEU AQUATIQUE

7.1.1. Zone de travaux intégralement ou en partie incluse dans une ou plusieurs des zones classées suivantes

Arrêté de Protection de Biotope « écrevisses pieds-blancs et truites fario »

Zone vulnérable du graylois

NATURA 2000 – nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s): ([réf du site](#))

FR43

FR43

FR43

Périmètre de protection de captage : périmètre rapproché périmètre éloigné

Présence d'un captage d'alimentation en eau potable (distance de la zone de travaux :)

Espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau :

poissons écrevisses autres crustacés larves d'insectes grenouilles ne sait pas

Préciser les espèces de poissons ou d'autre faune aquatique présentes :

Présence de plantes invasives sur le site : renouée du Japon Balsamine Jussie Ambroisie

7.1.2. Description de la zone de travaux et d'étude

Afin de visualiser correctement la zone de travaux, l'état initial du cours d'eau dans cette zone et la zone d'impact, ainsi que la localisation des interventions ou aménagements envisagés, je joins en annexe au formulaire :

→ Un schéma d'ensemble de la zone des travaux en vue de dessus et sur lequel seront indiqués :

- La largeur du cours d'eau en plusieurs endroits du linéaire concerné (en mètres) ;
- La longueur totale de cours d'eau concernée par les travaux et l'emprise de chaque zone d'intervention ou de chaque aménagement projeté (en mètres) ;
- L'épaisseur de sédiments, la hauteur d'eau et la hauteur de berge **à chaque extrémité et au milieu** des tronçons de travaux (uniquement **pour les travaux référencés 6.1.4, 6.2.1 et 6.2.3**) ;
- La composition granulométrique du fond du cours d'eau (**pour travaux référencés 6.1.4 et 6.2.3**)
Indiquer les proportions approximatives :

Bloc/pierres (% :) Graviers/galets (% :) Sable/limons (% :) Vase (% :)

- Les zones profondes et radier (avec hauteur d'eau et hauteur de berge) ;
- Les ouvrages existants et à créer (seuils, barrage, buses, passerelle, gué...)
- Les types d'habitats pour la faune (blocs, racine, sous berge, embâcles) ;
- La présence de végétation (en berge et dans le cours d'eau) ;
- La présence de plantes invasives (Renouée du japon, Balsamine...)
- Les zones d'érosion de berge ;
- Les zones d'accès et de stockage des engins (à indiquer également sur la carte IGN) ;
- Les ouvrages ou aménagements mis en causes par le pétitionnaire pour expliquer le désordre à corriger.

↩ Les indications grisées peuvent avantageusement être remplacées par des photos localisées sur le plan.

→ Un schéma en plan des aménagements (6.2.1 à 6.2.4) : cotes, composition des éléments et méthode employée

Une analyse de sédiments pour les travaux chapitre 6.1.4 et 6.2.4 si activité polluante **en amont** des travaux.

- Préciser le type d'activité polluante : Station d'épuration Industrie Ancien site industriel

Autre :

- Si la précédente analyse date de moins de 5 ans et qu'il n'y a pas eu de modification de l'activité en amont, fournir les résultats de la précédente analyse, sinon se reporter au guide de remplissage du formulaire pour **passer commande d'une analyse de sédiments auprès d'un laboratoire.**

↩ **Joindre les résultats d'analyse de sédiments**

Le secteur subit-il des périodes d'assèchement favorables aux travaux ? Oui non

Si oui, à quelle période de l'année ?

7.2. INCIDENCES DES TRAVAUX

→ Compte tenu de la nature des travaux envisagés, je précise s'il y a des risques d'incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution (lit mineur et lit majeur du cours d'eau, zones humides...)

Pendant les travaux : Quelles sont les incidences que je corrigerai par les précautions listées au chapitre 8 ?

- Altération d'habitats de la faune aquatique (racines, sous-berges, caches, supports de pontes, etc.)
 Mortalité piscicole du fait d'assèchement, de bouleversement du cours d'eau ou intrusion répétée d'engins lourds

Pollution des eaux par : brassage des sédiments fuite d'hydrocarbure ciment autre :

Obstacle au passage des : crues débris (végétaux, flottants...) sédiments poissons

Incidences sur les espèces faune/flore protégées (batraciens, droséracée...)

Autres incidences (ou précisions) :

Après les travaux : Quelles sont les incidences que je corrigerai par les précautions listées au chapitre 8 ?

- Désordre hydraulique (accélération courant, ralentissement)
 Sédimentation, affouillement amont de l'ouvrage
 Creusement, érosion du lit et/ou des berges en aval
 Destruction d'habitats de la faune aquatique (racines, sous berge, caches, supports de pontes...)
 Artificialisation du lit et/ou des berges
 Réduction de la capacité d'accueil du cours d'eau
 Diminution du rôle auto-épurateur du cours d'eau

Obstacle au passage des : crues débris végétaux sédiments poissons

Risques : d'aggravation des crues d'aggravation des érosions
 d'encombrement du lit de déstabilisations d'ouvrages

Incidences sur les espèces faune/flore protégées

Autres incidences (ou précisions) :

Je reconnais avoir pris connaissance du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée** et m'engage à ce que les travaux projetés tant dans leur nature que leur mode de réalisation soient compatibles avec ce document, et plus particulièrement avec les orientations fondamentales (OF) et dispositions telles qu'exposées **en annexe 3 du présent formulaire.**

8. MESURES RÉDUCTRICES D'IMPACT, CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES

Afin de corriger ou réduire significativement ces incidences je propose les mesures réductrices d'impacts et correctrices pour la phase chantier et après chantier, ainsi que les mesures compensatoires suivantes :

Les consignes précédées du signe « → » sont à respecter.

Cocher impérativement dans les cases les mesures ou précisions complémentaires nécessaires aux travaux.

Compléter par d'autres suggestions le cas échéant.

→ Les travaux s'effectueront **depuis la berge sans intrusion d'un engin dans le cours d'eau**. En cas de nécessité absolue et sous réserve d'une justification explicite, l'intrusion « limitée » d'un engin **pourra être accordée sous certaines conditions imposées** par la DDT. À ce titre la fiche 6.1.1. sera renseignée.

8.1. Mesures d'isolement de chantier à adapter au contexte local

- Travaux réalisés durant la période de faible débit (facilite l'isolement du chantier et la mise en œuvre des travaux)
- Travaux réalisés durant la période d'assec naturel
- Isolement du chantier (travail en assec artificiel) - **Préciser la technique employée :**
 - Mise en place de batardeaux
 - Travaux par demi-largeur
 - Dérivation provisoire du cours d'eau
 - Mise en place d'un fourreau (conduite forcée posé au fond du lit) entre batardeaux
- Avant retour au cours d'eau, acheminement des eaux souillées vers :
 - un ou des bassin(s) décanteur(s)
 - un ou des bassin(s) filtreur(s) Nbre de bassins :
 - par pompage des eaux
 - par dérivation des eaux

↪ **Localiser les bassins sur plan.**

- Mise en place d'un filtre dans le cours d'eau (**si faibles quantités de Matière En Suspension**) :
 - 2 filtres accolés à paille décompressée (entre 2 grilles) nettoyés et renouvelés par alternance.
 - filtre à toile coco sur blocs, nettoyé et renouvelé régulièrement après chaque **colmatage** (effet seuil).

8.2. Mesures Obligatoires pour éviter une pollution des eaux (laitier de ciment, M.E.S, hydrocarbures...)

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Utilisation d'huiles biodégradables pour les outils thermiques utilisés dans le cours d'eau
- Stockage des **hydrocarbures et véhicules** hors lit mineur, hors zone inondable, hors zone de lessivage (pluie)
- Stockage provisoire/permanent **sédiments** hors lit mineur, zone inondable, zone humide, zone de lessivage (pluie)

- **Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables.**

8.3. Mesures de préservation de la faune aquatique

- Une pêche électrique sera effectuée (pour les travaux comprenant un risque de mortalité piscicole).
- Les travaux s'effectueront en dehors de la période de fragilité des espèces sensibles à savoir :
 - Hors période du 01 novembre au 30 mars (1^{ère} catégorie piscicole – **truites Fario**)
 - Hors période du 01 avril au 31 mai (1^{ère} catégorie piscicole – **Ombre Commun**)
 - Hors période du 01 juin au 30 septembre (APPB Écrevisses **pieds-blancs**)
 - Hors période du 01 février au 15 avril (2^{ème} catégorie piscicole – **Frayère à Brochet**)
 - Hors période du 15 mai au 15 juillet (Secteur reproduction à **fort rassemblement de poissons blancs**)
 - Hors période du 01 mars au 30 avril (**Amphibiens**)
 - Hors période du 01 avril au 31 juillet (Mammifères/Oiseaux/Insectes protégés d'écosystème aquatique)

8.4. Cas particulier des plantes invasives (Renouée du Japon, Balsamine, Jussie, Ambroisie).

- Toutes les précautions seront prises pour ne pas disséminer vers l'aval des parties de ces plantes.
- Ces plantes ne seront pas broyées mais fauchées ou arrachées avec précaution puis :
 - mise en tas et brûlées sur place (autorisation propriétaire et dérogation préfectorale)
 - évacuées (remorque ou véhicule bâché) vers une décharge pour être brûlées
- les véhicules et outils seront nettoyés sur des aires filtrées avant de quitter le chantier (récup. des débris de plantes invasives)

8.5. Mesures prévues pour le remise en état du site après travaux

- Revégétalisation des berges.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Une remise en état des berges, du lit et du radier sera effectuée.
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les habitats piscicoles seront reconstitués (sous-berges, racines, blocs...)
- Reconstitution de la diversité des écoulements à l'identique (granulométrie, profils en long et en travers)

8.6. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, mesures compensatoires et autres mesures

- Je suis informé des prescriptions générales imposées par arrêté ministériel qui s'appliquent à mon projet.
Par ailleurs je prévois d'appliquer les mesures compensatoires ou précautions supplémentaires suivantes :

- Suppression d'un ouvrage de franchissement existant (localisé sur la carte IGN)
- Aménagement/effacement d'un ouvrage pour améliorer sa franchissabilité par les poissons et les sédiments
- Mise en place d'abris pour le poisson (blocs par exemple)
- Implantation d'une ripisylve (arbres en berge type Aulnes glutineux par exemple)
- Renaturation d'une portion du cours d'eau (**décrire le projet dans un document annexe**)

Autres prescriptions de travaux ou mesure(s) compensatoire(s) que je propose :

9. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Mes travaux étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, ils sont également soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Je passe donc à l'évaluation des incidences Natura 2000 de mon projet en respectant les étapes décrites ci-après conformément à la procédure DREAL/DDT de Franche-Comté.

Je reconnais avoir pris connaissance de la loi sur la protection des espèces (article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement) et de la nécessité, le cas échéant, de déposer un dossier de dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégés. *En cas de doute sur la nécessité d'une telle procédure, contacter la DREAL-service biodiversité, eau, paysages – Tél : 03.81.21.67.00*

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Au chapitre 7.1.1 ci-avant, j'ai répertorié le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet.

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et du ou des sites Natura 2000 (extrait de carte IGN 1/25 000^e) qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ce(s) site(s) ainsi qu'un exposé sommaire des incidences.

Mon projet se situe :

- À l'extérieur du ou des sites Natura 2000.
- Tout ou partie à l'intérieur du ou des sites Natura 2000.

Pour compléter la description simplifiée de mon projet établie aux chapitres 6 et 7.1 ci-avant, je précise :

Site(s) Natura 2000 influencé(s) par le projet :

Ces informations complémentaires sont portées sur le schéma d'ensemble (chapitre 7.1.2) que je fournis à l'appui du formulaire de déclaration simplifié.

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen. *J'explique pourquoi :*

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

habitats naturels concernés :

espèces animales et végétales concernées :

J'explique pourquoi :

En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

- NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives. L'évaluation est terminée.
- OUI** : je passe à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : COMPLÉMENTS AU DOSSIER

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces. J'identifie ces incidences et je les caractérise : effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés.

Effets du projet :

- directs - préciser :
- indirects - préciser :
- temporaires - préciser :
- permanents - nature à préciser :
- cumulés - nature à préciser :

↪ Joindre, si elles sont disponibles, les cartes des habitats naturels, des espèces animales et des espèces végétales en y reportant la localisation de mon projet.

En conclusion :

Mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ?

- NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. J'ai terminé l'évaluation d'incidences.
- OUI** : mon projet a des incidences significatives dommageables qui nécessitent des mesures pour éviter ou réduire ces effets à un niveau non significatif sous peine d'irrecevabilité de mon dossier.

Des interventions d'experts ou de bureau d'études spécialisés sont fortement conseillées à ce stade de l'évaluation, car une étude spécifique peut être nécessaire. Un contact préalable avec le service environnement et risques de la DDT est recommandé : 03.63.37.92.00 (contact : M. Bohl, chargé de mission biodiversité).

10. AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- **Plan de chantier opérationnel** (Annexe 4) envoyé à la DDT en 2 exemplaires papier ou par e-mail **15 jours** avant le début des travaux. **Ce document doit être entre les mains du chef de chantier sur le terrain.**
- Confirmer en DDT, **48h à l'avance**, le démarrage du chantier par courriel : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr ou par téléphone : 03 63 37 92 00

Fait à , le

Signature du demandeur

Ce formulaire est à retourner en 3 exemplaires à l'attention de la Cellule Eau de la Direction Départementale des Territoires dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du présent formulaire.

L'administration pourra au besoin exiger la production de pièces complémentaires. Dans ce cas, un courrier vous sera adressé par la police de l'eau et vous indiquera la procédure à suivre et le contenu du dossier complémentaire à présenter.

D'autre part, s'il apparaissait que les travaux envisagés présentent un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques ou à la qualité de l'eau, l'administration pourra s'opposer par le biais d'un arrêté préfectoral à la réalisation de ces travaux.

ANNEXE 1

Aide à la détermination du statut « fossé » ou « cours d'eau » de l'écoulement considéré

1. Ruisseau à l'origine :
 oui non ne sait pas
2. Ruisseau déplacé et/ou rectifié :
 oui non ne sait pas
3. Coule au moins 6 mois dans l'année indépendamment des pluies (même après 8 jours sans pluie) :
 oui non ne sait pas
4. Trace nette de l'écoulement sur le terrain (avec berges et fond différenciés) :
 oui non ne sait pas
5. Présence d'une vie aquatique (poissons et/ou invertébrés aquatiques) :
 oui non ne sait pas

Si « OUI » Préciser :

Espèces strictement aquatiques : poissons écrevisses autres crustacés (Gammare, Aselles)
 Mollusques aquatiques (escargots aquatiques, bivalves, etc.)
 Coléoptères aquatiques (Dytique) ou Hémiptères aquatiques (Nèpe, Notonecte)

Espèces amphibiennes ou provisoirement aquatiques : larves d'insectes grenouilles tritons

Espèces inconnues :

Il est considéré comme un cours d'eau et vous devez au minimum compléter le feuillet B du formulaire si :

- vous avez coché « oui » à au moins l'une des questions n°1 ou 2 ci-dessus,
- vous avez coché « oui » à au moins deux des 3 questions n°3, 4 et 5 ci-dessus.

Il n'est pas considéré comme un cours d'eau et vous ne remplissez que le feuillet A du formulaire si :

- Vous avez coché « oui » seulement à la question n°5 et les seules espèces présentes sont « larves d'insectes » « grenouilles » ou « tritons »

Dans tous les autres cas, vous devez au minimum compléter le feuillet B du formulaire, une visite sur le terrain avec des agents de la DDT ou de l'ONEMA sera programmée pour lever les incertitudes et définir si le milieu aquatique concerné par les travaux est ou non un cours d'eau.

ANNEXE 2

Rubriques de la nomenclature

Article R. 214-1 du Code de l'environnement, *extraits* :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres (D).

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

ANNEXE 3

Orientations fondamentales du SDAGE 2016/2021

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- **Disposition 1A** : Afficher la prévention comme un objectif fondamental] par l'identification de la cause du problème conduisant aux travaux curatifs projetés et la réflexion sur la solution pour y remédier à long terme (j'ai correctement complété le chapitre 4 du formulaire)

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- **Disposition 2-01** : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter_réduire-compenser »] par le choix de mesures adaptées à l'incidence prévisible de mes travaux (j'ai correctement complété les chapitres 8 et 9 du formulaire).
- **Disposition 2-02** : Évaluer et suivre les impacts des projets] par la justification technique et géographique de mon projet (j'ai correctement complété le chapitre 4 du formulaire)
- **Disposition 2-03** : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu] par l'évaluation de l'impact immédiat et à moyen ou long terme des travaux projetés (j'ai correctement complété le chapitre 8 du formulaire).

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- **Disposition 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle] par la réalisation d'analyse de sédiments et la définition d'un mode d'évacuation approprié pour toute intervention référencée 6.1.4 et 6.2.5 au chap 6 du formulaire, conduisant ainsi à une meilleure connaissance des secteurs pollués, des sources potentielles de pollution, à ne pas polluer indirectement d'autres sites et, le cas échéant à la recherche d'une solution pour remédier à cette pollution (j'ai correctement complété les chap 4, 6 et 8 du formulaire).
- **Disposition 5C** : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses] par la réalisation d'analyse de sédiments et la définition d'un mode d'évacuation approprié pour toute intervention référencée 6.1.4 et 6.2.5 au chapitre 6 du formulaire, conduisant ainsi à une meilleure connaissance des secteurs pollués, des sources potentielles de pollution, à ne pas polluer indirectement d'autres sites et, le cas échéant à la recherche d'une solution pour remédier à cette pollution (j'ai correctement complété les chapitres 4, 6 et 8 du formulaire).

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

- **Disposition 6A** : Agir sur la morphologie et le décrochement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - **Disposition 6A-02** : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques] par la cohérence entre l'état actuel du milieu aquatique concerné, les travaux projetés et les mesures réductrices d'impact ou compensatoires retenues permettant de respecter l'objectif de bon état écologique défini par la directive cadre sur l'eau (j'ai correctement complété les chap 4, 8 et 9 du formulaire).
 - **Disposition 6A-04** : Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves] par la cohérence entre l'état actuel du milieu aquatique concerné, les travaux projetés et les mesures réductrices d'impact ou compensatoires retenues le cas échéant permettant de rétablir la fonctionnalité du milieu aquatique et par la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel du cours d'eau pour pérenniser les actions engagées et s'affranchir des impacts de travaux d'entretien lourds (j'ai correctement complété les chapitres 4, 8 et 9 du formulaire).
 - **Disposition 6A-05** : Restaurer la continuité des milieux aquatiques] par l'entretien régulier de l'ouvrage ou du seuil, en prenant toutes les dispositions requises pour ne pas accentuer l'obstacle constitué par celui-ci ou encore par la suppression de cet obstacle dans le cadre des interventions 6.2.2 et 6.2.3 (j'ai correctement complété les chapitres 6, 8 et 9 du formulaire).

- **Disposition 6A-07** : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments] par la contribution à la connaissance des secteurs sujets au déséquilibre sédimentaire et des causes avérées ou supposées de ces déséquilibres, par la réflexion sur les solutions envisageables pour y remédier et la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel le cas échéant pour pérenniser les actions engagées et s'affranchir des impacts de travaux d'entretien lourds (j'ai correctement complété les chapitres 4 et 8 du formulaire).
- **Disposition 6A-10** : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE] par la contribution à la connaissance des secteurs sujets au déséquilibre sédimentaire et des causes avérées ou supposées de ces déséquilibres, par la réflexion sur les solutions envisageables pour y remédier et la mise en œuvre d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel le cas échéant (j'ai correctement complété les chapitres 4 et 8 du formulaire).
- **Disposition 6A-12** : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages] par l'identification et la justification du besoin, l'analyse des effets temporaires ou permanents des ouvrages ou aménagements envisageables dans le cadre des interventions référencées 6.1.2, 6.2.2 et 6.2.3 et la mise en œuvre de mesures réductrices d'impact ou compensatoires pour ne pas dégrader le fonctionnement du milieu aquatique (j'ai correctement complété les chapitres 4, 8 et 9 du formulaire).
- **Disposition 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - **Disposition 6B-04** : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets] par un état des lieux de la zone de travaux permettant d'identifier ces zones humides et par des travaux tant dans leur nature que dans leurs conditions de réalisation qui ne conduiront pas à impacter directement ou indirectement les zones humides identifiées (j'ai correctement complété les chap 3, 6, 8 et 9 du formulaire).
- **Disposition 6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau] par l'établissement d'un état des lieux précis avec identification des espèces aquatiques potentiellement impactées par les travaux d'une part et le signalement d'espèces exotiques d'autre part, par la réalisation de travaux respectueux du milieu permettant la préservation des espèces autochtones, accompagnés le cas échéant de la mise en œuvre de mesures de restauration des habitats impactés, par des modalités de réalisation des travaux conduisant à ne pas disséminer toute espèce invasive telle que la Renouée du Japon (j'ai correctement complété les chapitres 3, 8 et 9 du formulaire).

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- **Disposition 8-02** : Éviter les remblais en zone inondables] par la recherche de terrains hors zones inondables pour le dépôt des sédiments extraits au cours des travaux référencés 6.1.4 et 6.2.5 au chapitre 6 du formulaire (j'ai correctement complété les chapitres 8 et 9 du formulaire).
- **Disposition 8-07** : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues [...]] pérenniser les actions d'entretien lourd projetées et de contribuer à une meilleure gestion des crues et de l'espace de mobilité des cours d'eau tout en évitant les impacts négatifs des travaux de recalibrage notamment (j'ai correctement complété les chap 4 et 9 du formulaire).
- **Disposition 8-08** : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire] par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion des accumulations sédimentaires référencé 6.1.4.
- **Disposition 8-09** : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux] par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation référencés 6.1.3.

ANNEXE 4

PLAN OPERATIONNEL DU CHANTIER

Copie des pages techniques du dossier dans sa version validée (complétée au besoin) après instruction du service police de l'eau. Cette compilation opérationnelle inclut :

- 1 Copie de la carte de localisation des travaux, des lieux de dépôts ou de régalage des matériaux extraits, des bassins de décantation, des accès et des lieux de stockage d'engin(s) et de matériel(s), des sites d'intrusion d'engin(s) dans le cours d'eau...
- 1 Copie du plan des aménagements
- 1 Copie de la ou des Fiches travaux correspondant (chapitre 6)
- 1 Copie du chapitre 8 : mesures réductrices d'impacts, correctrices et/ou compensatoires

Des renseignements complémentaires à savoir :

- **Coordonnées de l'entreprise réalisant les travaux (chef de chantier le cas échéant)**

- **calendrier prévisionnel d'intervention**

Tout changement dans l'exécution de ces travaux, rendu nécessaire par des contraintes imprévues, clairement justifié auprès du service instructeur (DDT), ne peut être opéré sans l'accord dudit service (validation écrite).

Coordonnées DDT en cas de problème :

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
C.S. 50 389 – 70 014 VESOUL Cedex

téléphone : 03 63 37 92 00
télécopie : 03 63 37 92 02

courriel : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr